

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
 DES
 ILES MARQUISES


REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N° 07-2012 du 16 mars 2012,

Accordant une subvention au centre scolaire de Atuona pour l'exercice 2012

 DATE DE CONVOCATION
 06 mars 2012

 DATE D'AFFICHAGE
 07 mars 2012

 DATE DE LA SEANCE
 16 mars 2012

En exercice	présents	Votants
15	14	14

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA, suppléante
TAHUATA Félix BARSINAS 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés
Florentine SCALLAMERA
Absents
Procurations
Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUUPOKO, 3 ^{ème} délégué

L'an deux mille douze, le 16 mars, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 06 mars (affichage le 07 mars 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises,

Exposé des motifs

Considérant que le déplacement des élèves du CSP de Atuona, vers l'Europe est soutenu, dans le cadre du projet COMENIUS et qu'il est donc opportun que la CODIM apporte une participation même minime à cette action,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre
ADOPTE**Article 1 :**

Il est accordé une subvention d'un montant de 1 000 000 F XPF (UN MILLION DE FRANCS XPF) à l'association «COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DE ATUONA» pour un projet de voyage international des élèves.

Article 2 :

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque **BANQUE SOCREDO** sous le numéro : 17469-00013-07026340000-19

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2012.

Article 4 :

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Atuona le 16 mars 2012

Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	04/04/2012
Et publication ou notification du :	02/05/2012
Le Président	